

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2014 - Convocation du 11 juin 2014

L'an deux mille quatorze le vingt juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Brouzet les Quissac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire Laurent ALBEROLA.....

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :.....

Présents : MM. ALBEROLA Laurent – CAZALIS Didier – GAUBIAC Laurent – GOUMENT Jérémy et MMES BARRAL Sandrine – GUENIOU Patricia – LOUETTE Dominique – VIDAL Ingrid.....

Absents : SCHMITTER Cédric – CHASSAING Géraldine – CURTON Patricia donne pouvoir à Patricia GUENIOU.....

Secrétaire de séance : Mme BARRAL Sandrine.....

Approbation séance du 10 juin 2014 :.....

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 10 juin 2014. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la séance du 10 juin 2014.

Election sénatoriale : élection d'un délégué titulaire

Installation du bureau électoral

Considérant l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales Monsieur ALBEROLA Laurent ouvre la séance.

Considérant l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales Madame Sandrine BARRAL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, a savoir Mme Dominique LOUETTE, M. Didier CAZALIS, Mme Ingrid VIDAL et M. Jérémy GOUMENT.

Élection du délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-17, L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du délégué titulaire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du code. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5



DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE
30260
BROUZET LES QUISSAC

Ont obtenu :

- M. Laurent ALBEROLA, huit voix, 8 voix ;

M. Laurent ALBEROLA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire, et a été immédiatement installé.

Election sénatoriale : élection de trois délégués suppléants.....

Election du 1^{er} délégué suppléant

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 1er délégué suppléant.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Didier CAZALIS, huit voix, 8 voix

M. Didier CAZALIS, a été proclamé 1^{er} délégué suppléant

Election du 2^{ème} délégué suppléant

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 2^{ème} délégué suppléant.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Laurent GAUBIAC, neuf voix, 9 voix

M. Laurent GAUBIAC, a été proclamé 2^{ème} délégué suppléant

Election du 3^{ème} délégué suppléant

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 3^{ème} délégué suppléant.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme Ingrid VIDAL, huit voix, 8 voix

Mme Ingrid VIDAL, a été proclamée 3^{ème} délégué suppléant

Elections des délégués au sein du Pays Vidourle Camargue.....

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la Communauté de Communes Piémont Cévenol relatif à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune afin de représenter la Communauté de Communes Piémont Cévenol au sein du Pays Vidourle Camargue.



Le conseil municipal a désigné M. Didier CAZALIS comme délégué titulaire et M. Laurent ALBEROLA comme délégué suppléant au sein du Pays Vidourle Camargue. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la désignation de M. Didier CAZALIS comme délégué titulaire et de M. Laurent ALBEROLA comme délégué suppléant.

Création du Conseil Municipal des enfants.....

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil il a été décidé de créer un Conseil Municipal des enfants de la commune de Brouzet les Quissac.

Le conseil municipal s'est réuni et a proposé que le conseil municipal des enfants soit composé comme suit :

- par des enfants âgés de 8 à 15 ans,
- élus pour un mandat de deux renouvelable

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité la création du Conseil Municipal des enfants.

Fête du village.....

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du comité des fêtes « Comité Brouzet Aiguebelle » demandant l'autorisation pour l'organisation d'une manifestation le 26 juillet 2014 sur la place du village à Brouzet.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'organisation de la fête par l'association « Comité Brouzet Aiguebelle » sous réserve du dépôt des statuts en préfecture
- cette manifestation aura lieu le samedi 26 juillet 2014 et qu'à cette occasion il est prévu un apéritif, suivi d'un repas et d'une animation musicale.

Modalités financières de mise à disposition de la licence IV.....

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les modalités financières de la mise à disposition de la licence IV.

Après en avoir discuté, le conseil municipal propose la mise à disposition suivante :

- 200€ le 1^{er} jour et 150€ les jours suivants

Les membres du conseil, approuvent à l'unanimité la proposition faite.

Création d'une régie de recette pour vente de produits.....

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer une régie de recette pour l'exploitation d'une buvette (licence IV) et l'organisation de tous types de manifestations festives, touristiques, culturelles, agricoles et sportives. Après en avoir délibéré le conseil municipal donnent à l'unanimité l'autorisation à M. le Maire de créer une régie de recettes.

Questions diverses.....

- Convention Bernard LEENHARDT : Monsieur le Maire expose qu'une délibération précédente l'avait autorisé à passer une convention avec M. Bernard LEENHARDT par la prise en charge par ce dernier de la somme de 11 364,08 € TTC au titre de la part communale d'extension de réseau. Compte tenu du devis modificatif réalisé par ERDF qui avance aujourd'hui la somme de 7 751,59 € TTC au titre de la part communale d'extension de réseau nécessaire au raccordement des parcelles de M. Bernard LEENHARDT.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention pour un montant de 7 751,59€ TTC, étant précisé que cette nouvelle convention annule la précédente.

- Demande pour l'implantation d'un camion à Pizza, il convient d'attendre ERDF pour le prix du raccordement, autorisation envisagée pour un an renouvelable. A l'unanimité le conseil municipal est favorable au principe de l'installation d'un camion pizza sur le parking du garage. Le pétitionnaire a précisé vouloir prendre en charge le coût d'un raccordement électrique, des devis seront demandés par la mairie et la décision sera prise lors d'un prochain conseil.
- Loi ALUR : cette récente loi susceptible de modifier profondément la réglementation et le sens du PLU. Les conseillers municipaux sont invités à une réunion d'information le 09 juillet 2014 à l'auditorium du conseil général à Nîmes.
- Monsieur le Maire explique aux membres du conseil, que suite à la réforme des rythmes scolaires, le SIRP demande une participation financière aux parents d'élèves. A l'unanimité les membres du conseil se prononcent favorablement pour la prise en charge financière à la place des parents d'élèves.

Il est proposé que cette participation financière soit prise en charge par la Commune pour les élèves domiciliés à Brouzet les Quissac et scolarisés dans le RPI.

- Désignation des délégués de l'Administration, la préfecture demande de donner deux noms afin de désigner le délégué de l'administration pour la révision des listes électorales. Les deux noms proposés sont M. Claude DAUDE et M. Raymond PAROT, en attente de leur accord.
- Mme Ingrid VIDAL quitte la salle à 21h10. Refus de transférer du Maire au Président de La Communauté de Communes Piémont Cévenol les pouvoirs de police dans les domaines suivants : assainissement, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage et voirie.. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le refus de transférer les pouvoirs de police du Maire.
Mme Ingrid VIDAL revient dans la salle à 21h20
- Cyprès de l'église : programmer une étude interne du sous sol des pavés de l'église.
- Les arbres au dessus de l'église : devis à réactualiser
- Procès LESTEVEN : Suite au référé expertise demandé par Mme LESTEVEN l'expert a rendu son rapport la 1^{ère} procédure est donc terminée. Au vu du rapport de l'expert Mme Corinne LESTEVEN demande à la Mairie de Brouzet les Quissac et à la DDTM de bien vouloir la dédommager de la somme 350 373,04 € au titre de l'ensemble des préjudices subis par Mme LESTEVEN. Leur avocat précise qu'à défaut d'une réponse satisfaisante de notre part et de celle de la DDTM, qu'il a déjà reçu mandat pour donner à l'affaire toutes suites opportunes.

Séance levée à 21h30

Les conseillers

Le Maire,

Laurent ALBEROLA

